

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 AVRIL 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le DEUX du mois de AVRIL, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melles Stéphanie CHIGNARA, Joséphine LALLEMAND, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mmes Sabrina SPASSEVITCH, Sylvie BÉCHET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absente : Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale.

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/03/2015
Date d'affichage du compte rendu : 10/04/2015
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 28
Nbre de Conseillers votants : 28

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 avril 2015 à 19 heures

COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Modification des statuts communautaires portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes le 27 mars 2017 (3 ans après la publication de la loi ALUR) sauf « minorité de blocage » dans les 3 mois précédant le terme (opposition de 25% des communes, représentant 20 % de la population).

Plusieurs communes de la CCCC ont fait part d'un besoin urgent de se doter d'un document de planification urbaine pour organiser leur développement ou d'engager une révision de leur POS afin d'éviter que ce dernier ne devienne caduc. Par ailleurs, la loi ALUR prévoit que les PLU doivent intégrer les dispositions de la loi Grenelle II (juillet 2010), modifiées le cas échéant par la loi ALUR, avant le 1er janvier 2017. Les PLU doivent également être mis en conformité avec les dispositions des SCOT et des SAGE. La loi de simplification de la vie des entreprises (art 13 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014) introduit un dispositif temporaire permettant d'écarter ces échéances pour les PLU communaux ou les POS en cas d'engagement d'une procédure de PLUi avant le 31 décembre 2015.

Enfin, un amendement du gouvernement à la loi de finances 2015 a précisé qu'en l'absence de la compétence PLUi, l'EPCI ne toucherait plus, au 1^{er} janvier 2018, la dotation d'intercommunalité bonifiée.

La prise de compétence par la Communauté de Communes permettra de répondre à ces différents points mais surtout de mener une réflexion sur l'organisation du territoire, de mieux en appréhender les enjeux afin de définir un projet de territoire communautaire équilibré.

Après examen de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 24 mars, le Conseil Municipal, *par 27 voix pour et 1 voix contre (Mme SPASSEVITCH)*, à la majorité des Membres présents ou représentés, **SE PRONONCE favorablement** sur le projet de modification des statuts communautaires, avec l'ajout dans la compétence obligatoire « I-1 Aménagement de l'espace » de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification (PLU, POS et carte communale) communaux existants.

2. Passation d'une convention entre la Ville de Valognes et les sept communes de l'intercommunalité concernées par la reprise de l'instruction des autorisations du droit des sols au 1^{er} juillet 2015.

A compter du 1^{er} juillet 2015, 8 communes de la CCCC ne pourront plus faire appel aux services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols (ADS). Afin de pallier ce désengagement et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la Ville de Valognes, disposant d'un service instructeur des autorisations du droit des sols, propose ses Services aux sept autres communes concernées du territoire communautaire.

Le projet de convention soumis à l'avis de Conseil Municipal a pour objet de définir les modalités de prestations et de fonctionnement du service instructeur ADS de la Ville. Ces prestations remplacent le travail réalisé initialement par les Services de la DDTM, mais ne se substituent pas aux missions de guichet unique que les communes exercent.

Il est entendu que les communes intéressées restent seules compétentes en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

Le financement par chaque commune sera calculé à partir du coût du service ADS réparti au prorata du nombre d'équivalent permis de construire (EqPC) entre les communes adhérentes ; la participation de chaque collectivité sera fixée en fonction des EqPC réellement instruits.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 25 mars, le Conseil Municipal, *par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme SPASSEVITCH) et 2 abstentions (M. RODRIGUEZ et Mme DESRUES)*, à la majorité des suffrages exprimés, **AUTORISE** la signature de ladite convention qui s'appliquera du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

3. Dispositions relatives au Personnel Territorial.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement Local - Administration générale, consultée le 24 mars, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la modification du tableau des emplois communaux, afin de tenir compte des mouvements de personnel au sein des Services Municipaux, notamment suite à des départs à la retraite,
- la modification de la durée hebdomadaire de travail de deux Agents à temps non complet,
- la passation d'un avenant à un contrat de travail, pour un professeur de l'École Municipale de Musique,
- le recrutement de personnel non titulaire et de personnel saisonnier dans les Services Municipaux, pour l'année 2015,
- l'indemnisation de stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services municipaux pour une période supérieure à 2 mois, conformément au barème en vigueur,

- la passation d'une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin pour l'aménagement du parking arrière de la gare de Valognes.

4. Réaménagement de la rue Mauquest de la Motte - Acquisition de bandes de terrain.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrain dont les propriétaires actuels sont favorables à leurs cessions pour l'euro symbolique.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 25 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition des parcelles suivantes :

- deux bandes de terrain, cadastrées section ZE n° 84 et 85 d'une superficie totale de 886 m², longeant le lotissement réalisé au lieudit « Le Broc » et parallèles à cette rue, terrains propriété de Madame Marguerite PIOT, domiciliée à Lingreville (50660),
- une bande de terrain, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZE n° 35, d'une superficie d'environ 20 m², sise à l'angle de la rue Mauquest de la Motte et de la rue des Fours à Chaux, terrain propriété de Monsieur et Madame Philippe LETENNEUR, domiciliés 53, rue Mauquest de la Motte.

5. Route du Bois de la Couldre - Modification de l'orthographe.

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a dénommé « Route du Bois de la **Couldre** », le chemin d'exploitation n°56 reliant la route de la Bretonnerie à la plateforme de compostage VEOLIA.

Afin de respecter l'orthographe historique liée à la personne de Louis de la **Couldre** de la Bretonnière, il convient de modifier la dénomination de cette voie.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre du Vie - Urbanisme, réunie le 25 mars, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** la nouvelle orthographe de la route du Bois de la Couldre.

6. Saison culturelle 2015-2016 - Validation du programme et passation d'un contrat de prestation pour le support de communication.

Sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 3 mars, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le programme d'actions culturelles de la Saison 2015-2016
- **Et AUTORISE** la passation des contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme et à la réalisation des supports de communication.

7. Animations estivales – Passation de contrats et conventions.

Dans le cadre du programme d'actions culturelles, différents spectacles et concerts seront organisés sur le territoire de Valognes durant la période estivale.

Sur avis de sa Commission Culture – Patrimoine, réunie le 3 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation des conventions et contrats à intervenir pour les manifestations suivantes et pour la réalisation du support de communication y afférent :

✓ **LES ESTIVALES 2015** - spectacles gratuits pour le public, qui se dérouleront sur la place Vicq d'Azur avec les formations suivantes :

- Vendredi 10 juillet à 18 h 00 : La Cie Joe Sature et ses Joyeux Osselets pour le spectacle « Autorisation de sortie »
- Vendredi 17 juillet à 18 h 00 : La Cie Bicepsuelle pour le spectacle « Les deux du Stade»
- Vendredi 24 juillet à 18 h 00 : Karl STETS pour le spectacle « Cuerdo»
- Vendredi 31 juillet à 18 h 00 : Les Sœurs Goudrons pour le spectacle «Dame de France»

✓ **Manifestation du Lundi 13 juillet 2015**

- A 21 h 00 – place du château : La Cie Baladeux pour le spectacle « rires et rides»
- A 22 h 00 – Plaine de jeux : Concert de Christophe de BARALLON
- A 23 h 30 – Plaine de jeux : Spectacle de pyrotechnie Lacroix-Ruggieri Plein Ciel Pyrotechnie

✓ **EXPOSITIONS ESTIVALES**

Mise en place de 2 expositions extérieures :

- « Les oiseaux de Mich Mao », du 30 juin au 30 septembre 2015, à Hôtel-Dieu, au Jardin public, en Centre-Ville et le long du Merderet.
- « Les ardoises de Sophie », du 30 juin au 15 septembre, à l'Hôtel-Dieu et en Centre-Ville.

8. Passation de conventions pour les Musées.

Afin de promouvoir les Musées de Valognes en permettant aux visiteurs de bénéficier de tarifs préférentiels, sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 3 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation des conventions de partenariat suivantes :

* avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Manche - « carte moisson » et « carte campagne »,

* avec l'Inter-Comités d'Entreprises et Assimilés de Basse-Normandie - carte CEZAM,

* avec le Comité d'Établissement de AREVA NC La Hague - carte d'adhérent dudit Comité.

9. Mise en place d'un pass culturel.

Afin de donner une plus grande lisibilité à la politique culturelle de la Ville, il est proposé de créer un pass culturel reprenant l'ensemble de l'offre de la Collectivité, pass matérialisé par une carte personnelle numérotée, d'une durée d'un an, dont le coût est différent que l'on soit Valognais ou non.

Ce pass permet d'emprunter des documents à la médiathèque municipale, d'accéder gratuitement ou à tarif réduit aux musées municipaux et gratuitement à Internet dans les structures municipales qui le proposent et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les spectacles de la saison culturelle.

Après examen par sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 3 mars, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** la mise en place de ce pass culturel.

10. Accueils de loisirs périscolaires - Modification du règlement intérieur.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires.

C'est ainsi que les mercredis loisirs, considérés auparavant par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme faisant partie du temps extrascolaire, peuvent à présent être intégrés en accueil de loisirs périscolaire. Cette disposition permet d'appliquer le même taux d'encadrement pour tous les accueils durant la journée scolaire.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 23 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **MODIFIE** en conséquence le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires, pour une application à compter de la rentrée 2015-2016.

11. Renouveaulement du périmètre scolaire.

La Ville de Valognes a mis en place depuis la rentrée scolaire 2005-2006, pour une durée de deux ans renouvelable, un périmètre scolaire avec pour objectif de maintenir une stabilité des effectifs et une proximité de l'école par rapport au lieu de résidence des enfants.

Après examen par sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire réunie le 23 mars, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **SE PRONONCE favorablement** sur le renouvellement à compter de la rentrée 2015-2016, du périmètre scolaire, pour une nouvelle durée de deux années scolaires,
- **ET AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre les dispositions d'application nécessaires en fonction de la situation des familles.

12. École Municipale de Musique - Renouveaulement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Général de la Manche.

Le Département de la Manche a fixé dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière aux Écoles de Musique, partenariat se traduisant par la passation d'une convention d'objectifs et de moyens.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 23 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2014-2015, conditionnant le versement d'une subvention de 19.060 €.

13. Passation d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Par délibération du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé la passation avec la Caisse l'Allocations Familiales de la Manche d'un Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Contrat Enfance Jeunesse, dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus, est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Collectivité territoriale.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014, il est proposé la passation d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse 3^{ème} génération, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 24 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation et la signature par le Maire de ce contrat et de tous les avenants inhérents.

14. Avance de frais d'obsèques.

Suite au décès d'une personne sans héritiers, survenu à Valognes le 16 octobre dernier, le CHPC a sollicité de la Ville la prise en charge de ses frais d'obsèques, d'un montant de 2.315 €. Ce défunt étant propriétaire d'une maison sise sur la Commune des Moitiers en Bauplois, le remboursement total de ces frais interviendra sur l'actif du défunt après ouverture de la succession par un Notaire.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 24 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ACCORDE** l'avance de ces frais d'obsèques.

15. Foyer-logement avenue Jean Monnet - Demande de garantie d'un emprunt.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la ville à la SA HLM du Cotentin pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt « PHARE » d'un montant de 1.036.208 € afin de financer la construction de 12 logements locatifs sur un terrain sis 47 avenue Jean Monnet.

Vu le contrat de prêt signé entre l'ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) HLM du Cotentin et la Caisse des Dépôts et Consignations, cette dernière a demandé la modification de ladite délibération, sur la forme mais pas sur le fond, en reprenant le modèle établi par son Service Juridique.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local, Administration générale, réunie le 24 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **MODIFIE** la délibération correspondante.

16. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 24 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 1.700 € au Groupe Scolaire Alexis de Tocqueville - Léopold Delisle pour l'organisation d'une classe transplantée à Tatihou en novembre 2015 pour les élèves de CM2.

17. Renouvellement de l'adhésion aux différents fonds d'aide sociale.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 24 mars, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, à **SE PRONONCE** comme chaque année, sur le renouvellement en 2015 de l'adhésion de la Ville de Valognes aux différents fonds d'action sociale suivants :

✓ Fonds de Solidarité pour le Logement - F.S.L. - correspondant à une participation de 0,80 € par habitant.

✓ Fonds d'Aide aux Jeunes - F.A.J. - correspondant à une participation de 0,23 € par habitant.

Comptes - Budgets - Fiscalité.

18. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014

SORTIE de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, POUR LA PRÉSENTATION par Monsieur Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué, DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2014 AVEC AFFECTATIONS DES RÉSULTATS

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	27

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement local - Administration Générale du 24 mars et Monsieur COURSIER propose, sauf observation particulière, d'approuver chacun de ces comptes par un vote à main levée au fur et à mesure de leur présentation.

SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Section de fonctionnement :

DEPENSES REALISEES :	3.995,00 €
RECETTES REALISEES :	3.927,50 €
Résultat de clôture :	1.131,68 €
Affectation du résultat 2014 :	- €

VOTE : Pour : 27 Contre : - Abstention : -

ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Section de fonctionnement :

DEPENSES REALISEES :	3.000,00 €
RECETTES REALISEES :	1.500,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES REALISEES :	- €
RECETTES REALISEES :	- €

Résultat de clôture : - €

VOTE : Pour : 27 Contre : - Abstention : -

Les travaux étant entièrement terminés et toutes les écritures enregistrées, le Conseil Municipal **CLÔTURE** ledit budget au 31 décembre 2014.

SERVICE COMMUNAL DE L'EAU

Section d'exploitation :

DEPENSES REALISEES :	688.146,59 €
RECETTES REALISEES :	778.351,47 €

Section d'investissement :

DEPENSES REALISEES :	377.752,31 €
RECETTES REALISEES :	387.526,26 €

Résultat de clôture :	522.937,14 €
En exploitation :	147.400,76 €
En investissement :	375.536,38 €

Affectation du résultat 2014 :
Recettes d'investissement

(Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)	50.000,00 €
--	-------------

Recettes d'exploitation

(Article 002 – Excédent reporté)	97.400,76 €
----------------------------------	-------------

VOTE

- Section d'exploitation avec affectation du résultat :

Pour : 27	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Section d'investissement :

Pour : 27	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

Affectation du résultat 2014 :**Recettes d'investissement**

(Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)

1.900.000,00 €**Recettes de fonctionnement**

(Article 002 – Excédent reporté)

1.172.370,56 €**VOTE**

- Section de fonctionnement :

Pour : **27**

Contre : -

Abstention : -

Affectation du résultat :

Pour : **24**Contre : **3**

Abstention : -

(M. Rodriguez, M. Goujon, Mme Desrues)

- Section d'investissement :

Pour : **27**

Contre : -

Abstention : -

19 – Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par une commune de plus de 2.000 habitants au cours d'une même année, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et est annexée au Compte administratif de la Collectivité.

L'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2014 de la Ville.

20 – Budget principal – Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Section d'investissement :

DEPENSES :	955.748,91 €
RECETTES :	955.748,91 €

VOTE

Pour les deux sections :

Pour : **25**

Contre : -

Abstentions : **3**

(MM. Rodriguez,
Goujon, Mme
Desrues)

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE délégation au Maire**, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire, dans la limite d'un global de 96.000 € pour le Service Communal de l'Assainissement, les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des Organismes Prêteurs présentant les meilleures conditions financières.

Tarifs 2015 d'eau et d'assainissement :

Le prix du m³ d'eau facturé jusqu'à 500 m³ de consommation passe de 1,40 € à : **1,45 €**

Le prix du m³ d'eau facturé de 501 à 1 000 m³ de consommation passe de 1,06 € à : **1,10 €**

Le prix du m³ d'eau facturé au-delà de 1 000 m³ de consommation passe de 0,87 € à : **0,90 €**

Location semestrielle des compteurs

- 15 mm passe de 2,00 € à :	2,06 €
- 40 mm passe de 6,50 € à :	6,70 €
- 60 mm passe de 12,30 € à :	12,67 €
- 80 mm passe de 19,55 € à :	20,14 €
- 100 mm passe de 33,90 € à :	34,92 €

Redevance d'entretien semestrielle des branchements

- 15 mm passe de 3,00 € à :	3,09 €
- 40 mm passe de 6,00 € à :	6,18 €
- 60 mm passe de 6,70 € à :	6,90 €
- 80 mm passe de 7,90 € à :	8,14 €
- 100 mm passe de 8,50 € à :	8,76 €

La contre-valeur pollution par m³ reste à : **0,3800 €**

La redevance modernisation collecte par m3 reste à :	0,3000 €
La redevance d'assainissement passe de 1,09 € à :	1,13 €
La forfait pour la mise de compteur en limite de propriété (dont TVA à 10 %) passe de 138,00 € à :	142,00 €
Le prix des branchements (dont TVA à 10 %) * Pour l'Eau :	
- de 15 ou 20 mm, passe de 688,00 € à :	708,00 €
- de 30 ou 40 mm, de 950,00 € à :	978,00 €
* Pour l'Assainissement, passe de 917,00 € à :	945,00 €
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (dont TVA à 10 %) passe de 8,50 € par m ² à :	8,76 €

VOTE :Pour : **23**

Contre : 3
(MM. Rodriguez,
Goujon, Mme
Desrues)

Abstentions : 2
(M. Retout, Mme
Spassévitch)

En ce qui concerne **le budget principal de la Ville de Valognes**, Monsieur le Maire propose d'examiner les vues d'ensemble de la section de fonctionnement et le détail des inscriptions proposées en section d'investissement, section présentée par Monsieur COURSIER.

VILLE DE VALOGNES**Section de fonctionnement :**

DEPENSES :	11.077.487,56 €
RECETTES :	11.077.487,56 €

Section d'investissement :

DEPENSES :	9.210.829,82 €
RECETTES :	9.210.829,82 €

Le Maire propose de recourir au vote à main levée pour l'adoption de ce budget, proposition acceptée à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	28

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Sur avis de la Commission Finances - Développement local-Administration Générale de la Collectivité consultée lors de sa réunion du 24 mars, le Conseil Municipal **ADOpte** comme suit par le budget primitif de l'exercice 2015 de la Ville de Valognes :

Pour les deux sections

Pour : 23	Contre : 3 (MM. Rodriguez, Goujon, Mme Desrues)	Abstentions : 2 (M. Retout, Mme Spassevitch)
------------------	--	--

22 - Contributions communales 2015.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 24 mars, par 23 voix pour et 4 voix contre (M. RODRIGUEZ, Mme DESRUES, M. GOUJON, Mme SPASSEVITCH), **MAINTIENT** comme suit les taux des trois taxes de fiscalité :

Taxe d'habitation	25,25 %
Taxe foncière bâtie	26,45 %
Taxe foncière non bâtie	67,59 %

23 - Révision des tarifs municipaux.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 23 mars, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 voix contre (M. RODRIGUEZ, M. GOUJON, Mme DESRUES) et 2 abstentions (M. RETOUT, Mme SPASSEVITCH), à la majorité des suffrages exprimés, **DONNE SON ACCORD** à la révision des différentes tarifications municipales et à en **FIXE** la date d'application.

Tarifs affichés dans le hall ou en suivant le lien <..\conventions et annexes\TARIFS 2015.pdf>

Valognes, le 9 avril 2015

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN